

REGLEMENT DE JEU

"LES LIONS DU SPORT 2017"

Article 1 :

La **VILLE DE LYON**, dont les locaux se situent **1 Place de la Comédie à 69001 LYON** (Rhône), représentée par son maire en exercice et pour les présentes constatations par le Maire Adjoint au sport, **Monsieur Yann CUCHERAT adjoint aux Sports, aux Grands Evènements et au Tourisme.**

Organise du **15 JANVIER 2018 AU 29 JANVIER 2018 (12h)**

La désignation **"LES LIONS DU SPORT 2017"**

Les 11 nommés pour **les LIONS DU SPORT 2017** sont les suivants :

- 1. Hugo BOUCHERON – Cercle de l’Aviron de Lyon**
- 2. Sarah BOUHADDI – OL Féminin**
- 3. Nabil FEKIR – OL Masculin**
- 4. Caroline GARCIA - Tennis**
- 5. Charles KAHUDI – ASVEL Masculin**
- 6. Laura MARINO – Lyon Plongeon Club**
- 7. Frédéric MICHALAK – LOU Rugby**
- 8. Mélina ROBERT-MICHON - Lyon Athlétisme**
- 9. Samuel TAKAC – Lyon Hockey Club**
- 10. Maxime THOMAS – Club Sportif Charcot**
- 11. Mélanie PLUST – ASVEL Lyon Féminin**

Article 2 :

OBJET: Désignation des **LIONS (Or, Argent et Bronze)** parmi **athlètes** Lyonnais **les plus performants sur** l’année écoulée, par la Ville de Lyon.

Article 3 :

LIONS OR – ARGENT – BRONZE 2017

Les Lions OR – ARGENT – BRONZE 2017 sont désignés par deux Collèges de vote.

1^{er} COLLÈGE 50 % : Monde Sportif Lyonnais - Public – Journalistes

- **Le Monde sportif lyonnais** est composé de l'Office des Sports de Lyon (membres, comité directeur et l'ensemble des associations de Lyon), les 9 adjoints au sport d'arrondissement, **Yann CUCHERAT** adjoint aux Sports, aux Grands Evènements et au Tourisme.

Un courrier avec bulletin de participation (**de couleur rose pour les associations de plus de 400 licenciés et de couleur blanche pour les associations de moins de 400 licenciés**) est adressé à ce 1^{er} collège.

Pour les adhérents OSL de plus de 400 licenciés les points compteront double.

Le bulletin est à retourner, complété à **Chantal LOCQUET** situé **1 Place de la Comédie – 69001 LYON avant le 29 JANVIER 2018 (12h)** le cachet de la poste faisant foi.

- **Les Journalistes Sportifs.**

Un courrier avec bulletin de participation est adressé à ce 1^{er} collège.

Le bulletin est à retourner, complété à **Chantal LOCQUET** situé **1 Place de la Comédie – 69001 LYON avant le 29 JANVIER 2018 (12h)** le cachet de la poste faisant foi.

- **Le public** : le vote s'effectue sur **lyon.fr**

Ils désignent un classement de 11 Nominés par ordre de préférence.

2^{ème} COLLÈGE 50%: LE JURY

Il sera composé de 5 personnalités du monde sportif, culturel et médiatique qui départageront les gagnants en cas d'ex-aequo.

Article 4 :

Pour la désignation des LIONS D'OR – ARGENT – BRONZE dans chaque Collège, le classement des nominés s'effectue en fonction du résultat des votes, les nominés se voient attribuer les points suivants :

- ☞ **Le Premier ----- 10 points**
- ☞ **Le Deuxième ----- 07 points**
- ☞ **Le Troisième ----- 05 points**
- ☞ **Le Quatrième ----- 03 points**
- ☞ **Le Cinquième ----- 01 points**

Les votes seront ouverts du Lundi 15 Janvier 2018 au Lundi 29 Janvier 2018 (12h)

→ **le 02 FEVRIER 2018 à 14h30- 1^{er} Dépouillement dans le bureau de Yann CUCHERAT par Maître DI FAZIO pour le 1^{er} Collège de vote : Monde sportif lyonnais - public - journalistes** : Il sera procédé à l'addition des points obtenus dans chaque Collège pour chaque nominé et le classement général sera établi par **Maître David DIFAZIO** Huissier de Justice Associé, 13 Rue Guillaumond 69440 MORNANT.

→ **Le 05 FEVRIER 2018 - 2^{ème} Dépouillement pour le 2^{ème} collège de vote (le jury) lors de la soirée par Maître DI FAZIO.** Le dépouillement du 1^{er} et 2^{ème} Collège réunis permettra de désigner les **LIONS D'OR – ARGENT – BRONZE** pour le classement général.

Article 5 :

En cas d'égalité au classement établi par **Maître David DI FAZIO**, un jury composé du Président de l'Office des Sports de Lyon, de l'Adjoint au sport, ainsi que d'un représentant de chacun des partenaires, tranchera.

Article 6 :

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Ville de Lyon ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Ville de Lyon ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Ville de Lyon se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Ville de Lyon ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Ville de Lyon ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Ville de Lyon ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Ville de Lyon ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Ville de Lyon ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site.
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.
-

Il est précisé que la Ville de Lyon ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Ville de Lyon ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que la Ville de Lyon pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Ville de Lyon dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Ville de Lyon se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Ville de Lyon se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Ville de Lyon comme ayant troublé le Jeu de l'une quelconque des manières précitée, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Ville de Lyon se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Ville de Lyon pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 7 :

Le présent règlement est déposé chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés, **Alexis MAS**, Huissier de Justice Salarié à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement du **10 JANVIER 2018** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**